



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17690

### Texte de la question

M. Frantz Taittinger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur une proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 13 janvier 1994 sous le no 939, et qui a pour but de préciser les pouvoirs du juge en matière de divorce par consentement mutuel. Cette proposition de loi faisant suite à de nombreuses demandes d'avocats et ayant pour but la clarification d'un article du code civil, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle a pu être étudiée par les services compétents, et si son inscription à l'ordre du jour de la session d'automne est prévue.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 232 du code civil, dans sa rédaction actuelle, répond d'ores et déjà aux préoccupations de la proposition de loi enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale sous le no 939. Il résulte en effet de l'articulation des deux alinéas de la disposition susvisée que le juge, tenu de s'assurer de la volonté réelle et du libre accord persistant des époux, est fondé à refuser le prononcé du divorce s'il constate un désaccord entre les époux au cours de l'instance d'homologation de la convention réglant définitivement les conséquences de la dissolution du lien matrimonial. Appelée à statuer sur ce point, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation a, par arrêt du 29 septembre 1983, clairement rappelé les pouvoirs du juge aux affaires familiales en la matière. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier l'article 232 du code civil dans le sens préconisé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Taittinger Frantz](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17690

**Rubrique :** Divorce

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1994, page 4244

**Réponse publiée le :** 21 avril 1997, page 2119